

**RÉSERVE DE L'INDE CONCERNANT LA RÉOLUTION A38-18 DE L'ASSEMBLÉE :
EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES
DE L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT —
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Extrait de la déclaration prononcée pendant la sixième séance plénière le 4 octobre 2013

« Comme la Chine, nous exprimons des réserves sur le paragraphe 7. Nous l'avons fait en 2010, au sujet du paragraphe 6 de la Résolution A37-19. Nous le faisons de nouveau à la présente session de l'Assemblée parce que, fondamentalement, pour nous, les troisième et quatrième lignes du paragraphe 7 posent problème. Nous continuerons d'avoir des réserves sur le sujet.

— FIN —